

Chronique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **4 (1875)**

Heft 5

PDF erstellt am: **17.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

au régent, pourront rappeler celui-ci à l'ordre sous le moindre prétexte d'infraction à la lettre du règlement, tandis que l'instituteur n'a que de faibles moyens de faire plier les élèves rebelles. Cette lacune est surtout regrettable si, comme il ressort de quelques instructions qui ont déjà été données, par punitions corporelles on entend même les pensums, les détentions dans la salle d'école, ou une simple humiliation comme de se tenir debout, ou assis à un endroit déterminé pendant la durée de la classe, etc. Il y a parmi les enfants un grand nombre d'heureux caractères qui se laissent guider par le point d'honneur et par des paroles qui vont au cœur; mais il est aussi des caractères rebelles et opiniâtres, auxquels il faut des arguments plus efficaces, sous peine de les laisser grandir dans l'indiscipline et l'insubordination.

Du reste, en ceci comme en bien d'autres choses, l'expérience est une excellente conseillère. Les idées qui paraissent prévaloir un peu partout aujourd'hui d'élever la jeunesse en relâchant trop les freins de la discipline, peuvent devenir funestes. Mais espérons que les amis de l'enfance s'en apercevront assez à temps pour détourner le cours de ces idées vers une prudente et ferme modération.

L'assemblée générale des instituteurs valaisans, dont il est fait mention dans la lettre de notre correspondance, vient d'avoir lieu le 22 avril. Elle a obtenu un plein succès. Nous y reviendrons probablement.

CHRONIQUE.

FRIBOURG. — L'exposition scolaire qui va s'ouvrir à la Grenette (à Fribourg) ne comprendra pas seulement des dessins, des cartes, des cahiers de comptabilité, de calligraphie, etc., mais encore un spécimen des méthodes et des procédés en usage dans nos écoles et divers objets et tableaux destinés aux leçons de choses et à l'enseignement intuitif.

Tous les instituteurs et les personnes qui s'intéressent aux questions scolaires et au progrès de l'instruction primaire voudront voir cette intéressante exposition qui ne durera que du 9 mai au 5 juin. Elle sera ouverte, dans la semaine, de 9 h. du matin à midi et de 1 h. à 5 h. du soir; les dimanches, de 10 h. à midi et de 2 h. à 5 h. du soir.

Nous appelons spécialement l'attention des instituteurs sur les manuels d'école et les collections d'objets.

Services militaire.

Par circulaire du 7 courant, le Département militaire fédéral nous informe que MM. les instituteurs nés de 1850 à 1855 et astreints au service, doivent faire leur école de recrues à Lucerne, du 1^{er} septembre au 15 octobre prochain. Ensuite de cette décision, la Direction n'appellera point au cours de répétition

MM. les instituteurs compris dans cette catégorie. Ceux-ci sont en outre invités à prendre leurs mesures pour que les vacances prévues par l'art. 29 de la loi du 28 novembre 1874, n'excèdent pas 12 semaines. Dans ce but ils devront soumettre à MM. les inspecteurs le plan des 4 semaines de vacances dont ils peuvent encore disposer, indépendamment des 6 semaines consacrées à l'école de recrues et de la quinzaine de Pâques.

Fribourg, le 15 avril 1875.

Le Directeur, H. SCHALLER.

Cours de répétition des instituteurs et des institutrices.

En prévision des écoles militaires qui auront probablement lieu à Hauterive, dans le courant du mois d'août, le cours de répétition des *instituteurs* pour l'année 1875 sera ouvert le 5 juillet prochain et clos le 31 du même mois. MM. les instituteurs qui désirent fréquenter ce cours peuvent s'inscrire au bureau de la Direction jusqu'au 1^{er} juin prochain, s'ils ne sont pas appelés à l'école de recrues. Une circulaire adressée à chacun d'eux dans le courant de juin mentionnera les objets dont ils doivent être pourvus.

L'examen des *aspirants* au brevet aura lieu dès la clôture du cours de répétition. Les jours seront fixés ultérieurement, après la promulgation d'un règlement d'examen soumis aux délibérations de la commission des études.

Le cours de répétition des *institutrices* aura lieu comme d'habitude dans le courant du mois d'août, et les jours d'examens pour les aspirantes au brevet sera fixé ultérieurement.

Quant aux aspirantes aux brevets spéciaux de *maîtresses d'ouvrage*, elles seront autant que possible examinées dans leurs districts respectifs. Les institutrices ou aspirantes institutrices qui désirent être admises au cours de répétition, voudront bien s'annoncer pour le 15 juin au plus tard.

Fribourg, le 15 avril 1875.

Le Directeur, H. SCHALLER.

Caisse cantonale des instituteurs.

Les sociétaires jouissant de la plénitude de leurs droits d'associés, sont convoqués en assemblée générale, le lundi 3 mai à 10 heures du matin, au bâtiment des écoles primaires, près St-Nicolas, à Fribourg, pour s'occuper des objets suivants :

1^o Reddition des comptes de 1874 ; 2^o Nomination d'une Commission examinatrice pour 1875 ; 3^o Rapport sur la révision des statuts ; 4^o Propositions éventuelles.

Les pensions impayées seront expédiées aux sociétaires qui en feront la demande légalisée par le syndic ou le juge de paix du lieu de leur domicile.

Belfaux, le 13 avril 1875.

Par ordre du Comité : JACQ. CORMIMBŒUF, *caissier*.